

Délégués statutaires	41
Titulaires présents	37
Suppléants	2
Procuration	1
Absent non représenté	1

Présidence : Gérard HUG
Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20h15
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis : 4 février 2020
Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Communauté de Communes : 4 février 2020

**REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE CONSACRE AU PLUI  
EN DATE DU 10 FEVRIER 2020 A 19H00  
DANS LES LOCAUX DU PAYS RHIN-BRISACH - SALLE ROBERT BUEB**

**COMPTE-RENDU**

**Présents**  
39  
(dont 2 suppléants)

Gérard HUG, Président  
François BERINGER, Vice-Président  
Jean-Paul SCHMITT, Vice-Président  
Claude BRENDER, Vice-Président  
André SIEBER, Vice-Président  
Claude GEBHARD, Vice-Président  
Roland DURR, Vice-Président  
Josiane BIGEL, Vice-Présidente  
Frédéric GOETZ, Vice-Président  
Philippe MAS, Vice-Président

*BIESHEIM  
BLODELSHEIM  
NAMBSHEIM  
FESSENHEIM  
ALGOLSHEIM  
ARTZENHEIM  
BIESHEIM  
WIDENSOLEN  
HIRTZFELDEN  
VOLGELSHEIM*

*ALGOLSHEIM  
APPENWIHR  
ARTZENHEIM  
BALGAU  
BALTZENHEIM  
BIESHEIM  
BLODELSHEIM  
DESSENHEIM  
  
DURRENENTZEN  
FESSENHEIM  
  
GEISWASSER  
HEITEREN  
HETTENSCHLAG  
HIRTZFELDEN  
KUNHEIM*

Thierry SAUTIVET, suppléant de André DENEUVILLE

Pierre ENGASSER  
Gérard NICLAS, suppléant de Serge BAESLER  
Brigitte SCHULTZ-MAURER  
Liliane HOMBERT  
Alexis CLUR  
Michèle STATH  
Paul BASS  
Marie-Jeanne KIEFFER  
Jean-Louis LIBSIG  
Betty MULLER, procuration de Charles THOMAS  
Dominique SCHMITT  
Bernard KOCH

*LOGELHEIM  
MUNCHHOUSE*

Eric SCHEER  
Jill KÖPPE-RITZENTHALER  
Roger GROSHAENY  
Philippe HEID  
Sylvain WALTISPERGER

*NAMBSHEIM  
NEUF-BRISACH*

Richard ALVAREZ  
Karine SCHIRA  
Francis CONRAD

*OBERSAASHEIM  
ROGGENHOUSE  
RUMERSHEIM-LE-HAUT  
RUSTENHART  
URSCHENHEIM  
VOGELGRUN  
VOLGELSHEIM*

Patrick CLUR  
Henri MASSON  
Thierry SCHELCHER

*WECKOLSHEIM  
WIDENSOLEN  
WOLFGANTZEN*

Robert KOHLER  
  
Corinne BOLLINGER  
Claude SCHAAL  
Arlette BRADAT  
  
François KOEBERLE

**Absents excusés**  
(6)

Jean-François BINTZ  
Julien BUEB, Jean-Marc CORREGES  
Charles THOMAS, procuration à Betty MULLER  
André DENEUVILLE, remplacé par Thierry SAUTIVET  
Serge BAESLER, remplacé par Gérard NICLAS

**Invités**

Eric STRAUMANN, Député, excusé  
Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin, excusée  
Christine VEILLARD, Trésorière, excusée  
Jean-Michel EHLACHER, Directeur Général des Services  
Fabrice KRIEGER, Directeur Général des Services Adjoint  
Corinne FLOTA, Directrice du Pôle Aménagement Urbanisme Environnement  
Thomas BOURGEAIS, Service Urbanisme-PLUi

**Intervenants extérieurs** : Pierre WUNSCH, ADAUHR

## ORDRE DU JOUR

### **POINT A DELIBERER**

#### **1. URBANISME : Second arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

Le Président, Gérard HUG salue les membres présents.

Après avoir pris connaissance des pouvoirs et des absents, le Président constate que le quorum est atteint.

Il souhaite la bienvenue à M. Pierre WUNSCH, Directeur Adjoint de l'ADAUHR, qui assiste à la séance.

Il propose ensuite de passer à l'étude du point inscrit à l'ordre du jour de la séance et passe la parole à M. Claude GEBHARD – Vice-Président.

<b>Compte-rendu du Conseil Communautaire du 10 février 2020</b>
<b>Point n° 01/01 - PLUi</b>

Rapport présenté par Claude GEBHARD

### **URBANISME : SECOND ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)**

M. Claude GEBHARD rappelle l'objet de la réunion du Conseil de ce jour et passe la parole à M. Pierre WUNSCH.

M. WUNSCH informe le Conseil du report de la caducité des POS, rappelle la procédure et présente les avis des personnes publiques associées sur le PLUi arrêté.

#### **1. Rappel de la procédure**

Le projet de PLUi de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CCPRB) a été arrêté le 28 octobre 2019.

A la suite de cette délibération, le dossier arrêté a été transmis pour avis aux communes, aux personnes publiques associées et aux personnes prévues par les textes en vigueur.

Conformément à l'article L153-15 du Code de l'urbanisme, l'émergence d'un (ou de plusieurs) avis défavorable(s) émis par une (ou plusieurs) commune(s) entraîne la nécessité de procéder à un second arrêt du projet du PLUi.

## 2. Avis des personnes publiques associées

En l'application de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté a été transmis pour avis aux personnes publiques associées qui disposaient d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le PLUi arrêté.

PPA	Date réception avis	Avis exprimé
Etat	06/02/2020	Favorable assorti de demandes
Conseil Départemental du Haut-Rhin	03/02/2020	Favorable assorti de remarques techniques
SCoT Colmar- Rhin- Vosges	10/12/2019	Favorable
SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon	02/12/2019	Favorable
SCoT Mulhouse Alsace Agglomération	31/01/2020	Favorable assorti d'une réserve
Chambre d'Agriculture d'Alsace	04/02/2020	Réservé sur 2 points
Chambre de Commerce et d'Industrie	30/01/2020	Favorable assorti de 3 demandes

Autres organismes	Date de réception avis	Avis exprimé
CDPENAF	03/02/2020	Réservé sur 1 point
MRAe	05/02/2020	Avis simple avec recommandations
INAO	06/02/2020	Favorable assorti d'une remarque

M. GEBHARD précise que ces avis seront analysés en groupe de travail PLUi le 27 février 2020 et qu'une invitation parviendra aux membres rapidement.

M. WUNSCH présente les avis des communes sur le PLUi arrêté.

## 3. Avis des communes

En l'application de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté a été transmis pour avis aux communes. Les communes disposaient d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement.

Les 29 communes ont rendu un avis dans le délai imparti :

- 23 communes ont donné un avis favorable sur le projet de PLUi ;
- 2 communes ont donné un avis favorable assorti de réserves ;
- 4 communes ont donné un avis défavorable.

### 3.1. Avis favorables assortis de réserves

Les communes d'Urschenheim et de Munchhouse ont émis un avis favorable assorti de réserves.

La commune d'Urschenheim a émis un avis assorti de la réserve suivante :

*« Demande à ce que les parcelles situées en section 04 parcelles 114, 111, 66, 79, et en section 03 parcelles 01, 92, 96, 12, 19 classées en zone 2AUb soient classées en zone 1AUa2 tel qu'initialement prévu et ce afin de permettre une constructibilité effective desdites parcelles une fois les travaux de la station d'épuration en 2022 achevés. »*

Il est rappelé que le reclassement des terrains en question de la zone 1AUa2 vers la zone 2AUb a été opéré suite à une demande des services de l'Etat. En effet, la commune d'Urschenheim est aujourd'hui raccordée à une station d'épuration en situation de non-conformité. La zone 2AUb pourra être ouverte à l'urbanisation par une

procédure de modification du PLUi après la mise en service effective de la nouvelle station d'épuration programmée sur le territoire.

La commune de Munchhouse a émis un avis assorti de trois réserves :

1. *« Comme sollicité à de multiples reprises et compte tenu du projet d'urbanisme en cours (PC), la suppression sur les documents 3.f.1 et 3.f.2, de l'emplacement réservé MUN3 « Création d'un accès de 8m d'emprise à un secteur 3AU depuis la rue de la Chapelle » »*
2. *« Au niveau de « l'OAP de la rue de Hirtzfelden », la suppression de l'emplacement « boisé » en partie Nord permettant une meilleure viabilisation d'ensemble du site. En outre, la volonté du Conseil Municipal est de consacrer à un boisement, une partie de l'emprise de l'ancienne déchetterie en compensation de ce boisement supprimé. L'intérêt de ce site et de mieux répondre à la vocation environnementale et de préservation de la faune et de la flore et d'être en lien direct avec la partie naturelle Ouest du Canal du Rhône au Rhin adjacent. L'emprise boisée existante à « l'OAP de la rue de Hirtzfelden » étant trop contrainte par de multiples nuisances (contiguë à la route départementale 47, à la future zone urbaine et au chemin de promenade existant sur le chemin de halage haut), elle n'aura aucune valeur environnementale et naturelle, pas même en termes d'intégration paysagère, déjà prise en compte par l'environnement du Canal du Rhône au Rhin déclassé. »*
3. *« L'intégration au sein du Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges, des communes de l'ex-Communauté de Communes Essor du Rhin, actuellement hors SCOT (en zone blanche) ».*

Les réserves n°1 et 2, concernant la mise en place d'un emplacement réservé sur un terrain et la protection d'un autre terrain en tant qu'espace boisé à préserver dans une OAP, s'apparentent davantage à des observations relevant de l'ordre de l'enquête publique.

La réserve n°3 n'est pas du ressort du PLUi mais du SCoT.

### 3.2. Avis défavorables

Les communes de Rustenhart, Obersaasheim, Vogelgrun et Balgau ont émis un avis défavorable.

Les délibérations exprimant les avis défavorables de Rustenhart, Obersaasheim et Balgau ne sont pas détaillées. L'avis défavorable porte sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement, sans faire ressortir d'éléments particuliers motivant l'avis.

La délibération exprimant l'avis défavorable de Vogelgrun fait ressortir un débat entre les élus. Les échanges ont porté sur les points suivants :

- Les aménagements de l'Île du Rhin préconisés et projetés pour la zone touristique, insatisfaisants pour les élus, notamment en ce qui concerne les appontements préconisés et les risques de nuisances engendrés ;
- Le tracé préconisé de la ligne de chemin de fer au niveau de l'Île du Rhin et les nuisances engendrées pour le territoire et la population, ainsi que le coût du tracé choisi.
- La densité urbaine minimale imposée par le SCoT et son impact sur les paysages, l'environnement et la qualité de vie.

Il apparaît que les principaux éléments de débat retranscrits dans la délibération

S'agissant du point précis relatif à la densité urbaine minimale : inscrite dans les OAP, elle est de 20 logements par hectare à Vogelgrun, conformément aux orientations du SCoT.

M. GEBHARD demande s'il y a des interventions concernant ces avis.

M. Pierre ENGASSER rappelle que la Commune de Balgau s'était déjà opposée au premier arrêt ; elle a émis un avis défavorable au projet du PLUi arrêté lors du Conseil Municipal du 20 janvier 2020. Il indique les deux raisons qui ont conduit à ce choix :

- la première étant le déclassement de 8 à 9ha de terrains constructibles pour la Commune de Balgau ;
- la seconde étant qu'un lanceur d'alerte remet en cause la validité du volet environnemental du PLUi en évoquant un vice de procédure. Il manquerait des éléments concernant le comptage et la protection des sites de grand passage de l'œdicnème criard notamment sur le tracé de la liaison A35-A5. Il indique qu'une plainte va être déposée pour non-respect des normes environnementales par le Président d'une association environnementale à un niveau européen.

M. Gérard HUG précise que les surfaces constructibles seraient encore moindre avec la législation à venir.

M. WUNSCH rappelle que :

- le tracé de liaison routière n'apparaît pas dans le PLUi ; des réflexions sont en cours pour étudier la faisabilité de plusieurs tracés ; les études d'impacts liées au tracé retenu seront réalisées dans le cadre de la procédure adéquate ;
- Certaines associations environnementales ont l'habilitation de demander à être consultées en tant que personnes publiques associées mais la Communauté de Communes n'a reçu aucune demande en ce sens. Les études du PLUi sont disponibles, tout au long de la procédure, sur le site internet (ainsi que jusqu'à l'arrêt dans les communes membres et à la Communauté de Communes) ; les associations environnementales peuvent en prendre connaissance et transmettre à la Communauté de Communes toutes remarques qu'elles jugent utiles. Par ailleurs, elles auront également l'occasion de se manifester lors de l'enquête publique.

M. Dominique SCHMITT demande qu'il y ait des permanences du commissaire enquêteur dans chaque commune lors de l'enquête publique.

M. SAUTIVET demande quelle communication auprès de la population est prévue pour l'enquête publique.

M. GEBHARD répond que la communication de l'enquête publique se fera dès que les dates seront connues.

M. HUG suggère d'informer la population via la publication du Pays Rhin-Brisach Info.

M. WUNSCH et M. GEBHARD précisent que le Tribunal Administratif sera prochainement saisi pour désigner le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête et rappellent les mesures de communication obligatoires prévues.

#### **4. Conclusions sur les avis des communes et réarrêt du PLUi**

Il est rappelé que le projet de PLUi a fait l'objet d'une collaboration soutenue avec les communes pendant toute la durée des études. Ce travail continu avec les communes permet aujourd'hui de recueillir une majorité de délibérations de Conseil Municipaux favorables au projet de PLUi.

Il est également rappelé que le projet de PLUi arrêté le 28 octobre 2019 a cherché, dans le respect des orientations du PADD, à tenir compte des attentes des communes. Il est précisé que certaines attentes ne pouvaient être satisfaites ou retenues, soit parce qu'elles n'étaient pas conformes au contexte réglementaire applicable, soit parce qu'elles n'étaient pas compatibles avec les orientations des documents supérieurs ou aux attentes des instances et services associées telles que les Personnes Publiques Associées.

Les dispositions propres à chaque commune s'inscrivent dans la concrétisation du projet de territoire, tel qu'il ressort des axes et orientations développés dans le PADD, lesquels respectent les objectifs de l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé de confirmer le projet de PLUi dans sa version arrêtée le 28 octobre 2019 et ce à l'identique. Les demandes qui s'apparentent davantage à des observations relevant de l'enquête publique pourront être formulées le cas échéant par les personnes concernées dans le cadre de cette enquête.

Conformément à l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, le projet de PLUi est soumis une nouvelle fois au vote du Conseil Communautaire, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Ainsi il convient de procéder à un second arrêt du PLUi à la majorité qualifiée.

Le projet de PLUi soumis au vote est en tout point identique à celui arrêté le 28 octobre 2019.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment son article L 153-15 ;
- Vu** la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Essor du Rhin du 21 décembre 2015 et la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Pays de Brisach du 5 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi sur leur territoire et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
- Vu** la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach du 27 mars 2017 décidant de fusionner les procédures d'élaboration du PLUi Essor du Rhin et du PLUi Pays de Brisach, le PLUi issu de cette fusion couvrant l'intégralité du périmètre de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach ; précisant les modifications aux objectifs définis dans les deux délibérations initiales et précisant les modalités de la concertation complémentaires prévues avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
- Vu** la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach du 27 mars 2017 définissant les modalités d'association entre la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach et ses communes membres ;
- Vu** la délibération du Conseil de la Communauté de la Communauté Pays Rhin-Brisach du 28 janvier 2018 portant sur la modernisation du règlement du PLUi ;
- Vu** le débat en Conseil Communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui s'est tenu le 11 mars 2019 ;
- Vu** les différents débats sur le PADD dans les conseils municipaux des communes membres concernées par le projet de PLUi en date du : 11/02/2019 à ALGOLSHEIM, 26/02/2019 à APPENWIHR, 28/02/2019 à ARTZENHEIM, 25/02/2019 à BALGAU, 21/02/2019 à BALTZENHEIM, 12/02/2019 à BIESHEIM, 07/02/2019 à BLODELSHEIM, 07/02/2019 à DESSENHEIM, 15/02/2019 à DURRENTZEN, 26/02/2019 à FESSENHEIM, 04/03/2019 à GEISWASSER, 28/02/2019 à HEITEREN, 13/02/2019 à HETTENSCHLAG, 28/02/2019 à HIRTZFELDEN, 28/02/2019 à KUNHEIM, 12/02/2019 à LOGELHEIM, 07/03/2019 à MUNCHHOUSE, 22/02/2019 à NAMBSHEIM, 13/02/2019 à NEUF-BRISACH, 19/02/2019 à OBERSAASHEIM, 21/02/2019 à ROGGENHOUSE, 12/02/2019 à RUMERSHEIM-LE-HAUT, 05/02/2019 à RUSTENHART, 08/02/2019 à URSCHENHEIM, 26/02/2019 à VOGELGRUN, 31/01/2019 à VOLGELSHEIM, 21/02/2019 à WECKOLSHEIM, 07/03/2019 à WIDENSOLEN, 05/03/2019 à WOLFGANTZEN.
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 octobre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;
- Vu** les avis des communes et des personnes publiques associées ;
- Vu** le projet de PLUi annexé à la présente délibération.

**Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'ARRÊTER** à nouveau le projet de PLUi couvrant le territoire de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, à l'identique, dans sa version arrêtée le 28 octobre 2019, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les différentes mairies des communes membres concernées pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat ;
- **DE DIRE** que le projet de PLUi arrêté, les avis des communes, des personnes publiques associées et autres instances consultées seront joints au dossier d'enquête publique.

**Adopté par 37 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clos la séance.